



Communiqué de presse
17 mars 2016 – Paris

Des mesures incompréhensibles pour les professionnels de l'éolien à l'issue de l'examen en 2^e lecture à la Commission des affaires culturelles et de l'éducation du projet de loi « Liberté de création, architecture et patrimoine ».

La France a-t-elle décidé de ne pas faire sa transition énergétique ?

Les débats sur le projet de loi « liberté de création, architecture et patrimoine » qui ont eu lieu mercredi 16 mars en Commission des affaires culturelles et de l'éducation de l'Assemblée Nationale laissent les professionnels de l'éolien dans le désarroi face à des mesures jugées redondantes et contraires au choc de simplification voulu par le Gouvernement. En perspective des objectifs ambitieux de la transition énergétique portée par Ségolène Royal qui fixent 40% d'énergies renouvelables dans le mix électrique en 2030, ces mesures participeraient à freiner brutalement une filière éolienne française qui conjugue performance économique et performance environnementale.

Le 17 février dernier, le Sénat a adopté un amendement au projet de loi dit « CAP » qui porte un inquiétant coup de frein au développement de l'éolien en France. Pour rappel, l'article 33 bis A, introduit le 17 février dernier par le Sénat, vise à rendre obligatoire l'avis conforme de l'Architecte des Bâtiments de France (ABF) pour tout projet d'éolienne dans un champ de covisibilité et dans un rayon de 10 km autour d'un monument historique. Moins de 1% du territoire serait resté exempt de ce droit de véto, négatif dans 90% des cas. Lors des débats en Commission mercredi 16 mars, le dispositif s'est assoupli mais le nouveau mécanisme ne satisfait pas les professionnels du secteur.

Des délais supplémentaires qui fragilisent la transition énergétique

La consultation obligatoire d'une commission régionale pour tout projet éolien proposée par les députés participerait à allonger lourdement les délais de développement de parcs éoliens, fragilisant de fait la mise en œuvre de la transition énergétique. Cette consultation serait inutile car redondante avec les dispositifs déjà en place. Un net ralentissement des activités de la filière serait donc à prévoir. Pour rappel, les délais entre le démarrage d'un projet éolien et sa concrétisation sont en moyenne de 6 à 8 ans en France (contre 2 à 4 ans en Allemagne).

Une transition énergétique au service de l'emploi

Notons que des impacts socio-économiques se feraient également ressentir : la filière éolienne représente une véritable valeur ajoutée pour l'économie française via la création d'emplois et l'appui sur le tissu industriel local. Avec quelques 2 000 emplois locaux créés en un an, l'éolien est un élément moteur du dynamisme de nos territoires sur lequel il est indispensable de capitaliser.

« Les objectifs politiques de développement des énergies renouvelables doivent permettre de sécuriser des filières industrielles, telles que l'éolien. France Energie Eolienne réitère son plaidoyer pour réunir les conditions favorables au développement de l'éolien sur le territoire,

et ainsi atteindre nos objectifs de production d'énergies renouvelables. Cette filière en plein essor est en mesure de répondre aux défis environnementaux et économiques liés à la mise en œuvre de la transition énergétique. Néanmoins, les professionnels du secteur ne peuvent pas se satisfaire de surenchère réglementaire et d'incertitudes », souligne Olivier Perot, président de France Energie Eolienne.

La filière reste mobilisée et attend des parlementaires qu'ils relaient les engagements de la France saluée par la planète entière en décembre dernier.

À propos de France Énergie Éolienne :

France Energie Eolienne est le porte-parole des professionnels éoliens français. Les membres de FEE ont construit plus de 90% des turbines installées sur le territoire français et en exploitent plus de 85%

Contacts presse :

Agence Confluence :

Tiffany Allenet

+33 (0)1 40 07 34 25

tiffany.allenet@confluence.fr

Responsable Communication FEE :

Cynthia Kari

+33 (0)1 42 60 07 41

cynthia.kari@fee.asso.fr